

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

RÈGLEMENT NUMÉRO : 95-56

Règlement pour modifier l'annexe « I » du règlement numéro 95 relatif à la tarification des services et des activités de la Ville.

OBJET : Le présent règlement vise à remplacer le premier alinéa du paragraphe D) de l'article 1 de l'Annexe « I » afin d'ajuster les frais d'inscription au patinage artistique.

ARTICLE 1 :

Le paragraphe D) de l'article 1 de l'Annexe « I » est modifié afin de remplacer le premier alinéa par celui-ci :

Programme mini-glace.....	210,46 \$.....	275,91 \$
Patinage plus ou synchronisé.....	252,69 \$.....	360,37 \$
Junior.....	339,26 \$.....	533,52 \$
Intermédiaire-Sénior.....	358,26 \$.....	571,52 \$

(Taxes applicables à la catégorie Senior)

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Daniel Bourdon, maire

Stéphanie Lelièvre, greffière